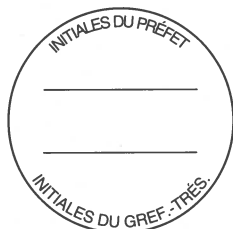


PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 17 juin 2026, à 16h00, au bureau municipal de la municipalité d'Aguanish situé au 106, route Jacques-Cartier, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|-----------------|--------------------|--|
| M. | Sébastien L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,
préfet suppléant |
| M ^{me} | Lorraine Monger | mairesse suppléante de Rivière-au-Tonnerre
conseillère de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Tressy St-Pierre | mairesse suppléante de Havre-Saint-Pierre
conseillère de comté |
| M. | Romuald Gallant | maire d'Aguanish,
conseiller de comté |
| M. | Richard Beaudry | maire de Natashquan,
conseiller de comté |

Sont présents par visioconférence :

- | | | |
|-----------------|------------------|--|
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |
| M. | Georges Bachand | maire de Rivière-Saint-Jean,
conseiller de comté |

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe, ainsi que le contrôleur et analyste financier, M. Jonathan Turbis.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2026**
- 4. États financiers 2025**
- 5. Aménagement et développement**
 - 5.1 Fonds de diversification économique (FDE)
 - 5.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 5.3 Fonds Régions et Ruralité Volet 3 Signature Innovation
 - 5.4 Bureau d'information touristique de Manitou
 - 5.5 Place aux jeunes - Nouveaux arrivants 2026-2027
 - 5.6 Programme d'appui aux collectivités (PAC)
 - 5.7 Demandes de conformité
 - 5.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 5.9 Fonds Régions et Ruralité - Rapport annuel d'activités
 - 5.10 Navette fluviale Minganie - Gaspésie - Anticosti
 - 5.11 Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
- 6. Administration et gestion**
 - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
 - 6.2 Règlement numéro 224-26-06-17 sur la gestion contractuelle

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



6.3 Règlement numéro 225-26-06-17 établissant la répartition des sommes reliées à l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier

6.4 Convention collective

6.5 Autorisation de travaux

6.6 Ressources humaines

7. Demandes d'appui

7.1 Comité Zip Côte-Nord du Golfe

8. Affaires nouvelles

8.1 Obligation de qualification en arboriculture

8.2 Diagnostic de climat organisationnel

9. Période de questions

10. Clôture de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

140-26

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

141-26

2 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 MAI 2026

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2026, et ce préalablement à la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2026 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

142-26

4 ÉTATS FINANCIERS 2025

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Minganie et du Territoire non organisé du Lac Jérôme pour l'exercice financier 2025.

Madame Zohra Fawaz, CPA de la firme MNP présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Minganie et du Territoire non organisé du Lac Jérôme pour l'année 2025.

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :



143-26

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que la MRC de Minganie accepte et entérine le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Minganie et du Territoire non organisé du Lac Jérôme pour l'année 2025, tels que présentés.

5 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDE)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.2 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION

Attendu que des promoteurs qui ont reçu des aides financières dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Signature Innovation se sont désistés, de sorte que des sommes sont rendues disponibles ;

Attendu que des projets déposés dans le cadre de l'appel de projets du FRR Volet 3 ont été jugés conformes, mais n'ont pas pu obtenir une aide financière en raison de leur pointage octroyé par le comité d'analyse et de l'insuffisance de l'enveloppe d'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise que les sommes ainsi rendues disponibles dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité - Signature Innovation soient affectées comme suit:
 - 25 000 \$ à Coopérative de Solidarité en Tourisme Équitable pour son projet de rénovation et d'hébergement de L'Escale Lam Air ;
 - 25 000 \$ à Natashquan à la sauvegarde de La Source pour son projet «Artistes en résidence dans les Maisons Vigneault (rénovations) et création d'une agora plein-air pour présentation de spectacles» ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, ainsi que les décaissements.



145-26

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°143-26.

Certifié en date du 17 juin 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MANITOU

Attendu que les batteries nécessaires au système hybride du bureau d'information touristique de Manitou ne fonctionnent pas à leur plein potentiel ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à Nova-Pro de produire une évaluation de l'état de son système énergétique hybride autonome alliant l'énergie solaire et éolienne implanté au bureau d'information touristique de Manitou ;
- Que la MRC autorise l'acquisition et l'installation des batteries de remplacement au montant de 6 690,50 \$ plus les taxes applicables si l'évaluation détermine que le mauvais rendement des batteries est causé par l'atteinte de leur fin de vie utile ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°144-26.

Certifié en date du 17 juin 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.5 PLACE AUX JEUNES - NOUVEAUX ARRIVANTS 2026-2027

Attendu la participation de la MRC de Minganie dans le cadre du financement de l'organisme Place aux jeunes Minganie ;

Attendu que Place aux jeunes Minganie offre des activités d'intégration aux nouveaux arrivants de 18 à 35 ans ayant des études postsecondaires ;

Attendu l'intérêt de la MRC à ce que l'offre d'activités d'intégration soit étendue à une plus grande clientèle de nouveaux arrivants ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que l'attraction et l'établissement durable de nouveaux arrivants font partie des priorités d'action de la MRC de Minganie ;

Attendu que l'attraction et l'établissement durable font partie des priorités au plan d'action 2025-2028 de la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu le rapport d'activités 2025-2026 dans le cadre de ce partenariat qui témoigne du succès de l'initiative et incite à la poursuite des activités ;

Attendu la proposition de partenariat entre la MRC de Minganie et Place aux jeunes Minganie pour l'organisation de 4 activités d'intégration pour tous les nouveaux arrivants du 1er juillet 2026 au 31 mars 2027 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par madame Tressy St-Pierre et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une somme de 2 900 \$ pour la réalisation du projet « Activités d'intégration Minganie » en partenariat avec Place aux jeunes Minganie se traduisant par l'organisation de 4 activités d'intégration pour l'ensemble des nouveaux arrivants, peu importe leur âge ou scolarisation, et ce, du 1er juillet 2026 au 31 mars 2027 ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 2 900 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°145-26.

Certifié en date du 17 juin 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

146-26

5.6 PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

Attendu l'action 1.1.2 du Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux(elles) Minganois(es), qui permet à la MRC d'aider financièrement les organisations minganoises qui souhaitent ajouter un volet interculturel à leurs événements et de les accompagner pour inclure une animation interculturelle ;

Attendu l'intérêt du Port de Havre-Saint-Pierre à rendre disponibles ses audio-guides gratuitement à la population pour une journée, afin que les nouveaux résidents puissent en apprendre davantage sur la culture et l'histoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu l'intérêt de la MRC à contribuer à cette journée en organisant un café-discussion interculturel suite à la visite de la municipalité de Havre-Saint-Pierre ;

Attendu que l'organisation d'un café-discussion interculturel représente un budget de 850 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie contribue à l'activité de visite audioguidée gratuite du Port de Havre-Saint-Pierre en organisant un café-discussion interculturel ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 850 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°146-26.

Certifié en date du 17 juin 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

147-26

5.7 DEMANDES DE CONFORMITÉ

Attendu le règlement no 2026-008 adopté par la municipalité de Natashquan, afin de permettre les bâtiments accessoires en cours avant en zone résidentielle Ra-2 et de mettre à jour les modalités relatives aux infractions ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires ;

Attendu que ce règlement n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement no 2026-008 adopté par la municipalité de Natashquan, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



5.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
 FORÊTS (PADF)

Attendu que la MRC de Minganie a publié un appel de projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2026 ;

Attendu que le comité de priorisation de la MRC a établi un ordre de priorisation des projets comme suit :

Ordre	Numéro de projet	Nom	Titre du projet	Aide accordée
1	2026-004	Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	Réfection chemin des Bûcheux - phase 2	37 136 \$
2	2026-002	Association des villégiateurs de Rivière-Saint-Jean	Réfection du tablier du pont et achat de ponceaux	7 500 \$
3	2026-003	Villégiateurs de l'Anse	Aménagement et entretien des accès existants	60 000 \$
4	2026-010	Association des villégiateurs de Saint-Charles	Mise à niveau de 4 km chemin Saint-Charles	42 390 \$
5	2026-011	Association des villégiateurs de la Baie des Trilobites	2e phase d'amélioration, d'entretien et signalisation du chemin de la Baie des Trilobites	25 000 \$
6	2026-006	Gestion piste info neige	Chemin multisurface	25 000 \$
7	2026-001	Association Joe à peur de l'ours	Amélioration d'un chemin forestier multiusage de 4,2 km	41 600 \$
8	2026-005	Association des villégiateurs Lac en T	Entretien d'un chemin multiusage	21 540 \$
9	2026-007	Association des villégiateurs des îles aux Oiseaux	Entretien chemin d'accès - îles aux Oiseaux	34 000 \$
10	2026-008	Association Betchouanes	Débroussaillage	12 000 \$
11	2026-009	Association des villégiateurs de Saint-Charles	Amélioration signalisation et aspect sécuritaire chemin Saint-Charles	3 750 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine la priorisation effectuée par le comité de priorisation de la MRC dans le cadre du PADF et autorise la transmission de cette priorisation aux gestionnaires du programme pour approbation en fonction des disponibilités monétaires ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires pour la réalisation des projets priorisés en fonction de l'approbation reçue et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.



149-26

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°148-26.

Certifié en date du 17 juin 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.9 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

Attendu le Fonds Régions et Ruralité Volet 2 du ministère des Affaires municipales qui a pris fin le 31 mars 2025 ;

Attendu la nouvelle entente de développement territorial du ministère des Affaires municipales dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité incluant le volet vitalisation pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 ;

Attendu que la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités, afin de répondre aux exigences de ces ententes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'activités du Fonds Régions et Ruralité Volet 2 du 1er janvier au 31 mars 2025 mis à jour au 31 mars 2026, ainsi que le rapport d'activités visant la nouvelle entente de développement territorial pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et ce, tel que soumis ;
- Que lesdits rapports d'activités soient déposés sur le site internet de la MRC et soient transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

150-26

5.10 NAVETTE FLUVIALE MINGANIE - GASPÉSIE - ANTICOSTI

Attendu le projet de mise en place d'une navette fluviale entre la Minganie et la Gaspésie via L'Île-d'Anticosti remis en route depuis 2022 ;

Attendu que ce projet prend tout son sens dans une perspective de désenclavement, de reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par l'UNESCO, de développement économique et touristique, mais aussi d'accès à des services essentiels ;

Attendu qu'un service régulier de traverse à L'Île-d'Anticosti représente plus qu'une priorité pour la région de la Minganie, mais un service essentiel que la population de L'Île-d'Anticosti est en droit d'obtenir ;

Attendu que la MRC de Minganie supporte la réalisation de ce projet prioritaire pour son territoire ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu que la consultation et l'acceptabilité sociale de ce projet, principalement des citoyens de L'Île-d'Anticosti, sont des conditions essentielles à sa réussite ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Tressy St-Pierre et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de service de NATIONAL pour la réalisation d'un mandat de consultation publique à L'Île-d'Anticosti au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement de l'organisme, ainsi que les frais de déplacement des représentants de la MRC de Minganie ;
- Que la MRC accepte l'offre de service de la firme SOM pour la réalisation d'un sondage web pour la région de la Côte-Nord et Gaspésie, afin de réaliser une étude de notoriété et d'acceptabilité sociale sur ce projet au montant de 6 070 \$ plus les taxes applicables, lequel montant sera partagé entre les 2 MRC concernées ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, paiements et les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°150-26.

Certifié en date du 17 juin 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

151-26

5.11 CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

Attendu la résolution numéro 69-26 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 mars 2026 autorisant une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et toutes les MRC de la Côte-Nord au montant de 470 000 \$ pour une période de 3 ans incluant une participation financière de la MRC de 6 400 \$ / année ;

Attendu que l'année 2025 a été une année difficile pour le milieu artistique considérant qu'il n'y a pas eu de pont entre la dernière entente et la nouvelle, de sorte qu'il est demandé par le CALQ de moduler les versements de la participation financière de la MRC de 19 200 \$ pour qu'ils soient concentrés davantage pour l'année 2026-2027 ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :



152-26

- Que la MRC de Minganie accepte que les versements de ladite entente soient modifiés comme suit:
 - 12 000 \$ pour l'année 2026-2027 ;
 - 5 280 \$ pour l'année 2027-2028 ;
 - 1 920 \$ pour l'année 2028-2029 ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution et elle engage les sommes y afférentes, ainsi que les paiements, de même que les décaissements.

6 ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- D'adopter la liste des comptes à payer «6.1A», la liste des dépenses «6.1B» et l'ajout de budget «6.1C» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°152-26.

Certifié en date du 17 juin 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

153-26

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 224-26-06-17 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les MRC à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

Attendu que la MRC souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

Attendu qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



154-26

Attendu qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil de la MRC tenue le 20 mai 2026 ;

Attendu que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 224-26-06-17 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » soit et est adopté tel que joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 225-26-06-17 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES SOMMES RELIÉES À L'EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

Attendu le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications permettant de conclure des ententes de partenariats avec le milieu municipal, afin de permettre une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel ;

Attendu que le ministre de la Culture et des Communications a confirmé une aide financière dans le cadre du volet 2 du PEP à la MRC de Minganie au montant de 150 900 \$ pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, afin de lui permettre d'effectuer l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier ;

Attendu que cette aide financière représente 60 % des coûts reliés à cette embauche ;

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier pour les 3 prochaines années à 32,5 heures par semaine ;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir les modalités de l'établissement des quotes-parts des municipalités, ainsi que leurs dates de paiement pour le financement du 40 % des coûts reliés à cette embauche ;

Attendu qu'en vertu de l'article 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute MRC peut, par un règlement de son conseil, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil de la MRC tenue le 20 mai 2026 ;



155-26

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 225-26-06-17 intitulé « Règlement établissant la répartition des sommes reliées à l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier » soit et est adopté tel que joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

6.4 CONVENTION COLLECTIVE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.5 AUTORISATION DE TRAVAUX

La préfète se retire des discussions et délibérations en raison d'apparence de conflit d'intérêts. Monsieur Sébastien L'Écuyer, préfet suppléant, préside la séance pour ce point.

Il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise les travaux de réfection de la toiture de la Préfecture de la MRC au cours de l'année 2026 et ainsi, autorise le processus de demande de prix pour l'octroi de ce contrat ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°155-26.

Certifié en date du 17 juin 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

156-26

6.6 RESSOURCES HUMAINES

Attendu que madame Amélie Landry est à l'emploi de la MRC de Minganie ;

Attendu que le poste de directeur général de la municipalité est vacant et que la municipalité de Rivière-Saint-Jean a des besoins de soutien administratif en attendant l'embauche d'un nouveau directeur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise son employée, madame Amélie Landry, à effectuer des heures en soutien administratif pour la municipalité de Rivière-Saint-Jean en fonction de ses besoins ;
- Que le temps de travail et de déplacement effectué pour le compte de la municipalité soit payable au taux horaire versé par la MRC plus les avantages et charges sociales, ainsi que les frais de déplacement lesquels sont établis en fonction du règlement en vigueur de la MRC sur les tarifs et frais de déplacement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

7 DEMANDES D'APPUI

157-26

7.1 COMITÉ ZIP CÔTE-NORD DU GOLFE

Attendu la demande d'appui de Comité ZIP Côte-Nord du Golfe dans le cadre de son projet qui est de réaliser une étude d'avant-projet, afin d'obtenir les données manquantes pour la réalisation des travaux sur le canal Saint-Georges situé à L'Île-d'Anticosti qui connaît un enjeu d'érosion au niveau du coude du canal ;

Attendu que cette problématique d'érosion menace certaines infrastructures municipales importantes, notamment le chemin des Forestiers relié à la route Transanticostienne ;

Attendu que l'avenue proposée par les experts consiste en la création d'une plaine inondable au niveau du coude du canal et le Comité ZIP souhaite explorer cette avenue avec une phase d'acquisition de données qui viserait une caractérisation écologique et des analyses de sol, afin d'évaluer leurs niveaux de contamination, puis de planifier les actions de restauration globales les plus pertinentes pour le site ;

Attendu que le projet proposé vise donc à venir compléter les données existantes et en cours d'acquisition pour prendre la décision la plus éclairée possible au sujet des aménagements ou des restaurations possibles sur le Canal Saint-Georges ;

Attendu que ces études sont financées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) dont le financement maximal est de 125 000 \$;

Attendu qu'un appui de la municipalité et de la MRC impliquée est exigé dans le cadre de cette demande de financement ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :



158-26

- Que la MRC de Minganie appuie Comité ZIP Côte-Nord du Golfe dans le cadre de la phase 1 de son projet de réalisation d'une étude d'avant-projet, afin d'obtenir les données manquantes pour la réalisation des travaux d'aménagement et de restauration sur le canal Saint-Georges situé à L'Île-d'Anticosti qui connaît un enjeu d'érosion majeur menaçant certaines infrastructures municipales importantes, notamment le chemin des Forestiers relié à la route Transanticostienne.

8 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

Attendu que cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres ;

Attendu que cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services ;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée ;
- Que la MRC demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités ;
- Que cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.



8.2 DIAGNOSTIC DE CLIMAT ORGANISATIONNEL

Attendu qu'il est souhaitable pour une organisation de faire un diagnostic organisationnel ;

Attendu qu'un tel exercice s'inscrit dans une optique d'amélioration continue ;

Attendu l'offre de service de Groupe Stratège pour la réalisation de ce diagnostic ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi d'un mandat à Groupe Stratège pour la réalisation d'un diagnostic de climat organisationnel au montant de 13 500 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, ainsi que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°159-26.

Certifié en date du 17 juin 2026.

 Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

10 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h40.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-trésorière

Meggie Richard
Préfète

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF. TRÈS.